



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 28 mars 2022

Délibération n° 2022-029

SQUARE JEAN MOULIN : ACQUISITION DE L'ESPACE VERT APPARTENANT A LA SCI LES ALLEES D'ELIS - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Jean-Charles ASTIER à Anne-Eugénie GASPARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR, Fatou THIAM à Alain ANZIANI, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

ABSENTS : 4

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE, Mauricette BOISSEAU, Serge BELPERRON, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine BOUVIER

Monsieur Thierry TRIJOULET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme-Grands projets urbains-Habitat-Patrimoine et Politique de la Ville, informe l'Assemblée que le groupe Pichet Immobilier s'est porté acquéreur de la parcelle BP 553 constitutive de l'ancienne clinique des sports sise rue Jean Moulin aujourd'hui cadastrée BP 704. 705 et 707 après division.

Dans le cadre de la réalisation d'un immeuble de logement, la société PICHET a aménagé un square, nommé square Jean-Moulin. Celui-ci est accessible, non seulement aux riverains de la résidence, mais également à toute personne directement depuis l'espace public. C'est la raison pour laquelle le groupe Pichet a proposé la rétrocession de l'emprise du square à la Ville.

Cet espace s'inscrit en complément des efforts déjà engagés par la commune pour développer un maillage de parcs et d'espaces verts dans le quartier de Capeyron qui en était dépourvu. C'est ainsi que d'ici 2023, Capeyron comptera 3 autres parcs et jardins avec le jardin Jean Giono (ouvert à l'été 2020), et les parcs Olympiades et Maubec dont l'ouverture au public est prévue, respectivement pour la fin 2022 et le printemps 2023.

Le square Jean Moulin (dénomination non définitive) et le parking attenant sont aujourd'hui respectivement constitués des parcelles BP 705 et 707 d'une surface totale de 1581 m².

Après accord des services éclairage public, espaces verts, voirie et mobilier de Bordeaux métropole qui en seront les futures gestionnaires au titre des services commun, après réception de l'ensemble des futurs ouvrages publics et des plans de recollement, il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BP 705 et BP 707 auprès de la SCI Les Allées d'Elis dont le gérant est la SA Groupe Patrice Pichet.

Préalablement à la signature des actes définitifs des conventions de servitudes seront à établir avec les ASL des copropriétés concernées, ENEDIS, Orange, Suez et Régaz en vue de l'entretien des réseaux alimentant les immeubles privés A, B, C1, C2, C3 et C4 situé à l'est et à l'ouest du square.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 15 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non payé et non versé auprès de la SCI Les Allées d'Elis des parcelles cadastrées BP 705 et 707, hors frais notariés et de publicité ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 28 mars 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 29 mars 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.